



# REGLEMENT INTERIEUR

## RESTAURANT SCOLAIRE

### Horaires.

La Ville assure le service de restauration de 11h55 à 13h50 pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et de 11h40 à 13h55 pour les enfants des écoles maternelles.

### Tarification.

#### **1. Pour les enfants des écoles élémentaires :**

**6,26 €** par jour et par enfant, se décomposant de la façon suivant :

Repas : 3,66 € Garderie : 2.60 €

#### **2. Pour les enfants des écoles maternelles :**

TRANCHES	REPAS	TRANSPORT	GARDERIE	TOTAL
1. QF inf. ou égal à 556	3,66 €	1,50 €	2,25 €	<b>7,41 €</b>
2. QF de 557 à 1579	3,66 €	1,50 €	2,65 €	<b>7,81 €</b>
3. QF sup. ou égal à 1580	3,66 €	1,50 €	3,05 €	<b>8,21 €</b>

Les tarifs sont revus à chaque rentrée scolaire.

### Inscriptions.

#### **IMPORTANT :**

**Dans l'attente des extensions prévues pour la restauration des écoles élémentaires et maternelles, les places sont limitées à :**

**180 pour les enfants des écoles élémentaires,  
60 pour les enfants des écoles maternelles.**

**De ce fait, seront prioritairement prises en compte, les inscriptions à plein temps et les temps partiels (à condition d'avoir communiqué les dates lors de la préinscription de l'enfant). Les inscriptions à la carte ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.**

### Modalités de fréquentation.

#### ***1ère formule : à temps complet.***

Inscription pour 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### ***2ème formule : à temps partiel.***

Inscription pour 1, 2 ou 3 jours fixes par semaine ou 1 semaine sur 2.

Dans ce cas, les jours de fréquentation devront être signalés au moment de l'inscription.

Les demandes de modifications ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

#### ***3ème formule : à la carte.***

Les inscriptions à la carte ne pourront également être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

de 8h00 à 17h00 sauf le mercredi

N° TELEPHONE : 03 90 29 94 31 (répondeur-enregistreur à votre disposition)

### **Fonctionnement.**

**Le service.** L'encadrement est assuré par un groupe d'animateurs et s'accompagne d'activités pédagogiques ponctuelles orientées vers l'apprentissage du goût et l'équilibre alimentaire (éducation nutritionnelle ciblée sur différentes familles d'aliments).

Une démarche spécifique est mise en place pour les plus petits (maternelles, CP, CE1) et pour les enfants qui présentent des allergies alimentaires.

A l'issue du repas, divers ateliers de bricolage, danses, jeux, théâtre.....permettent à l'enfant de passer son temps de pause dans les meilleures conditions.

Des activités festives sont organisées :

- Jeux d'extérieur, tournois, jeux de piste...
- Ateliers à thèmes et spectacles,
- Fêtes calendaires (Halloween, Noël, Pâques....),
- Le pique-nique de fin d'année.

Autant de divertissements assurés dans la bonne humeur.

**Les repas.** De sévères contrôles de fiabilité et le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité restent l'atout principal de confiance accordé au service et à la qualité des repas.

Les menus sont affichés chaque début de semaine au restaurant scolaire, dans les écoles maternelles et peuvent également être consultés sur le site de la ville [www.ville-erstein.fr](http://www.ville-erstein.fr)

### **Les règles de vie.**

- ⇒ Seuls les enfants préalablement inscrits sont acceptés au restaurant scolaire.
- ⇒ Ils sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement et ne sont en aucun cas autorisés à quitter la structure (enfants des écoles élémentaires). Exceptionnellement, l'enfant peut rentrer à son domicile avant ou après le repas, à la seule condition de présenter une autorisation écrite des parents. Le personnel d'encadrement est autorisé à garder l'enfant au Restaurant Scolaire, si aucune autorisation ne leur est parvenue.
- ⇒ Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition : toutes dégradations seront mises à la charge des familles.
- ⇒ Les enfants sont tenus de respecter le personnel d'encadrement et de lui obéir. Dans le cas contraire, les parents seront informés et invités à trouver une solution avec la responsable et l'enfant concerné. En cas de problème de comportement d'un enfant, susceptible de mettre en péril sa sécurité et celle des autres, le Maire ou son représentant se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant, après avoir au préalable entendu et informé les parents.
- ⇒ Le restaurant scolaire est un service municipal : en cas d'absence de l'enfant les repas doivent être décommandés au plus tard le jour même avant 9 h (tél.répondeur-enregistreur à votre disposition). Les absences qui n'ont pas été signalées dans les délais ne peuvent pas être prises en compte lors de la facturation.

- ⇒ Les parents s'engagent à signaler à la responsable du Restaurant Scolaire tout problème particulier de santé (intolérance alimentaire, asthme, diabète.....) ou prises de médicaments permanents ou temporaires. L'aide à la prise de médicaments ne pourra se faire qu'après autorisation écrite des parents, en veillant à joindre une photocopie de l'ordonnance délivrée par le médecin et lorsque cette prise ne présente pas de difficulté particulière ni ne nécessite un apprentissage (circulaire DGS DU 4/6/99).

***La facturation.***

La facture (repas + garderie) est établie tous les deux mois.

Le règlement s'effectue à la Trésorerie Principale d'ERSTEIN :

- En numéraire : rapporter dans ce cas le titre exécutoire "avis des sommes à payer".
- Par chèque bancaire ou postal adressé à la Trésorerie d'ERSTEIN - BP A- 67151 ERSTEIN Cedex veuillez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public et joindre le titre exécutoire "avis des sommes à payer".
- Par virement sur le compte courant de la Trésorerie Principale d'ERSTEIN n° 30001-00806-D6750000000 01 : veuillez inscrire le n° du titre de recette dans la partie correspondante.

Le Maire,

Jean-Marc WILLER